

**4<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2025**  
**- 16 Juin 2025 -**

**Date de convocation des  
Membres du Conseil Municipal**  
**– 6 Juin 2025 –**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LANNERAY s'est réuni sous la présidence de Monsieur PANAIIS Jean-Yves, Maire.

**Étaient présents** : M. PANAIIS, M. ARBOGAST, Mme PERET, Mme PROVOST, M. MARCHAND, Mme BARGIN, Mme ROCHETTE, M. SERVAT, Mme GAUTHIER, M. GOURGAND, M. MERLIN, M. SIGOIGNE, M. DOLBEAU, Mme ROSSAT, M. BONCORI, M. CONDAT, M. LEGRAND, M. SEVESTRE, Mme HETTE, Mme FERRAND, Mme TESSIER, Mme POIRIER, Mme COSSET

**Étaient absents excusés** : M. DOLBEAU pouvoir à Mme PERET  
Mme ROSSAT pouvoir à Mme ROCHETTE  
Mme COSSET pouvoir à M. SERVAT

**Étaient absents** : M. CONDAT, SEVESTRE

**1. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame ROCHETTE Chrystelle a été désignée secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la séance du 9 Avril 2025.

### 3. TARIFS SALLES DES FÊTES

Suite à une erreur matérielle, les membres présents, à l'unanimité, retirent et annulent la délibération n° 025-2025 du 9 avril 2025 et approuvent les tarifs ci-dessous :

<b>SALLE ISAMBERT 60 personnes</b>	
<b>Commune 2026</b>	<b>Hors- Commune 2026</b>

<b>ESPACE JEAN MOULIN 387 personnes</b>	
<b>Commune 2026</b>	<b>Hors- Commune 2026</b>

<b>SALLE GASTON BEULAY 180 Personnes</b>	
<b>Commune 2026</b>	<b>Hors- Commune 2026</b>

<b>1<sup>er</sup> jour</b>	<b>173 €</b>	<b>263 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> jour</b>	<b>87 €</b>	<b>129 €</b>
<b>½ journée *</b>	<b>60 €</b>	<b>/</b>
<b>Vaisselle</b>	<b>32 €</b>	<b>32 €</b>
<b>Associations Extérieures</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Réservation</b>	<b>50 %</b>	

<b>500 €</b>	<b>757 €</b>
<b>168 €</b>	<b>252 €</b>
<b>115 €</b>	<b>/</b>
<b>48 €</b>	<b>48 €</b>
<b>/</b>	<b>314 €</b>
<b>50 %</b>	

<b>219 €</b>	<b>330 €</b>
<b>112 €</b>	<b>170 €</b>
<b>80 €</b>	<b>/</b>
<b>32 €</b>	<b>32 €</b>
<b>50 %</b>	

\* Location à la demi-journée pour des demandes particulières (obsèques, réunion...)

#### Règlement

- 50 % du tarif indiqué sera exigé à la réservation. Un titre de recettes sera émis ainsi que pour le solde 1 mois avant la date de location
- le solde sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer, en cas de non-paiement, les clés ne seront pas remises aux locataires
- lors de l'état des lieux sortant, s'il est constaté que les locaux ne sont pas restitués propres, un tarif ménage de 50€ /heure sera appliqué
- la commune se réserve la possibilité de réduire le délai de réservation pour des cas exceptionnels (décès ...)

#### Annulation

- 25 % du prix de la location ..... au-delà de 3 mois avant la location
- 40 % du prix de la location ..... entre 3 à 1 mois avant la location
- 60 % du prix de la location ..... dans le mois qui précède la location

## **Assurance**

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'incendie, bris de glace, dégât des eaux sera exigée.

## **Contrat**

Un contrat sera établi entre le locataire et la commune. Le locataire devra fournir tous les documents demandés et se conformer à celui-ci. La réservation devient effective à la signature du contrat.

## **4. RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION**

Lors du Conseil Municipal du 9 Avril 2025, par délibération n° 024-2025, les membres présents ont décidé d'augmenter le prix du repas à compter du 22 avril 2025.

Notre prestataire informatique est passé pour effectuer ces modifications qui n'ont pas été prises en compte pour les enfants hors commune uniquement.

Ce qui représente pour : - avril : - 9.45 €  
- mai : - 24.75 €

Total - 34.20 €

Il convient de délibérer afin de confirmer cette erreur de facturation pour qu'elle soit facturée 4.65 € au lieu de 4.70 € pour la période du 22 avril au 31 mai 2025 et qu'il ne sera pas demandé de régularisation aux familles.

Les membres présents, à l'unanimité, décident de ne pas régulariser la différence aux familles des enfants hors commune.

## **5. ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres les discussions, lors de précédents conseils, concernant l'interruption de l'éclairage public de 23h à 6h sur une partie du territoire communal, sauf les axes principaux afin de faire des économies.

De nombreux administrés sollicitent nos services afin de rétablir l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune passera en 100 % leds fin 2025.

Monsieur MARCHAND présente le bilan depuis 2022. La consommation a été divisée par 3.5 et le coût par 2.

Après discussion, les membres présents décident de rétablir l'éclairage public, la nuit, avec un abaissement de puissance.

## **6. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE**

Le bureau communautaire et la conférence des maires ont été informés respectivement les 31 mars et 29 avril 2025 de ce que serait la composition du Conseil Communautaire en 2026.

La composition du conseil communautaire devra être définie par **arrêté préfectoral** à intervenir **au plus tard le 31 octobre 2025**. Cette composition sera applicable pendant la mandature 2026-2032. En effet, elle ne peut être redéfinie qu'en cas de création d'une communauté, d'une fusion de plusieurs communautés, d'extension de périmètre ou de transformation-extension. En revanche, il n'y a pas de nouvelle répartition des sièges en cas de transformation simple, ni en cas de retrait d'une commune ou de création d'une commune nouvelle entre deux communes appartenant à la même communauté.

En raison de la baisse de la population (40 831 base 2019 à 39 734 base 2025), l'effectif du conseil communautaire du Grand Châteaudun va diminuer, passant **de 55 élus** sur la mandature actuelle à **50**, et ce au détriment de Châteaudun (- 2 sièges), Cloyes-les Trois-Rivières, Saint-Denis-Lanneray et Vald'Yerre (- 1 siège chacune),

Commune	Population				Siège(s)		
	2019	2025	Variation		2020-2026	2026-2032	Variation
La Bazoche-Gouet	1 228	1 230	+ 2	0,16 %	1	1	-
Brou	3 382	3 245	- 137	- 4,05 %	4	4	-
La Chapelle-du-Noyer	1 046	1 014	- 32	- 3,06 %	1	1	-
Chapelle-Guillaume	187	182	- 5	- 2,67 %	1	1	-
Châteaudun	13 077	12 898	- 179	- 1,37 %	17	15	- 2
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 710	5 601	- 109	- 1,91 %	7	6	- 1
Conie-Molitar	403	389	- 14	- 3,47 %	1	1	-
Dampierre-sous-Brou	466	445	- 21	- 4,51 %	1	1	-
Donnemain-St-Mamès	696	661	- 35	- 5,03 %	1	1	-
Gohory	326	319	- 7	- 2,15 %	1	1	-
Jallans	816	787	- 29	- 3,55 %	1	1	-
Logron	588	587	- 1	- 0,17 %	1	1	-
Marboué	1 133	1 124	- 9	- 0,79 %	1	1	-
Moléans	467	442	- 25	- 5,35 %	1	1	-
Moulhard	144	139	- 5	- 3,47 %	1	1	-
Saint-Christophe	155	148	- 7	- 4,52 %	1	1	-
Saint-Denis-Lanneray	2 264	2 095	- 169	- 7,46 %	3	2	- 1
Thiville	344	337	- 7	- 2,03 %	1	1	-
Unverre	1 204	1 212	+ 8	+ 0,66 %	1	1	-
Vald'Yerre	3 808	3 608	- 200	- 5,25 %	5	4	- 1
Villampuy	318	298	- 20	- 6,29 %	1	1	-
Villemaury	1 411	1 300	- 111	- 7,87 %	1	1	-
Yèvres	1 658	1 673	+ 15	+ 0,90 %	2	2	-
<b>Total</b>	<b>40 831</b>	<b>39 734</b>	<b>- 1 097</b>	<b>- 2,69 %</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	<b>- 5</b>

**SAUF** si les communes s'entendent sur un **accord local de gouvernance**. Dans ce cas, l'effectif du conseil pourrait atteindre **57 membres**, à l'avantage de La Bazoches-Gouet, La Chapelle-du-Noyer, Cloyes-les-Trois-Rivières, Marboué, Saint-Denis-Lanneray, Unverre et Villemaury (+ 1 siège chacune).

Commune	Pop.	Répartition des sièges		
		Hors accord local de gouvernance (droit commun)	Accord local de gouvernance possible	Écart
La Bazoches-Gouet	1 230	1	2	+ 1
Brou	3 245	4	4	-
La Chapelle-du-Noyer	1 014	1	2	+ 1
Chapelle-Guillaume	182	1	1	-
Châteaudun	12 898	15	15	-
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 601	6	7	+ 1
Conie-Molitard	389	1	1	-
Dampierre-sous-Brou	445	1	1	-
Donnemain-Saint-Mamès	661	1	1	-
Gohory	319	1	1	-
Jallans	787	1	1	-
Logron	587	1	1	-
Marboué	1 124	1	2	+ 1
Moléans	442	1	1	-
Moulhard	139	1	1	-
Saint-Christophe	148	1	1	-
Saint-Denis-Lanneray	2 095	2	3	+ 1
Thiville	337	1	1	-
Unverre	1 212	1	2	+ 1
Vald'Yerre	3 608	4	4	-
Villampuy	298	1	1	-
Villemaury	1 300	1	2	+ 1
Yèvres	1 673	2	2	-
<b>Total</b>	<b>39 734</b>	<b>50</b>	<b>57</b>	<b>+ 7</b>

Sur la **procédure**, l'accord local de gouvernance doit avoir été validé au plus tard le **31 août 2025**, dans les **conditions** suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population, majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (ce qui, en l'espèce, est la situation de la commune de Châteaudun).

Après délibération, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de ce que serait la composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun en 2026 passant de 55 élus sur la mandature actuelle à 50, et ce au détriment de Châteaudun (- 2 sièges), Cloyes-les Trois-Rivières, Saint-Denis-Lanneray et Vald'Yerre (- 1

siège chacune), **SAUF** si les communes s'entendent sur un accord local de gouvernance qui permettrait d'atteindre l'effectif de 57 membres, comme le démontrent les tableaux ci-dessus.

**DONNE SON ACCORD** pour l'application d'un accord local de gouvernance qui permettra d'atteindre 57 membres.

## **7. FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Pour 2023, ce Fonds a bénéficié à 661 jeunes euréliens et pour 2024 il a profité à 23 jeunes en termes d'aide individuelle et devrait soutenir 1 224 jeunes dans le cadre des actions collectives menées jusqu'au 20 juin 2025, soit un total de 1 247 jeunes pour une dépense de 38 700 euros, donc une moyenne de 31 euros par jeune eurélien.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaitent pas participer. En cas de demandes particulières, le CCAS prendra en charge.

## **8. AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que trois agents sont promus à un avancement de grade.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu de l'avancement de grade, les membres présents, à l'unanimité :

- Suppriment à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :
  - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à 28/35<sup>ème</sup>
  
- Créent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :
  - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>
  
- Adoptent les modifications au tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **9. CONVENTION DE DÉLÉGATION D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUELEMENT AU 1<sup>er</sup> septembre 2025**

La convention bipartite de délégation d'organisation du transport scolaire qui nous lie avec la Région Centre Val de Loire arrive à échéance le 31 août 2025.

Afin d'assurer la continuité du service, les membres présents, à l'unanimité :

- approuvent la nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 août 2030. Elle est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2033.

- autorisent Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention.

## **10. LEGS**

Monsieur le Maire informe les membres présents d'un courrier reçu de Maître AMBROSI, notaire à CHÂTEAUDUN, l'informant que l'étude est en charge du règlement de la succession de Madame Jeanne CLERET.

En vertu d'un testament olographe en date du 7 mai 1999, celle-ci a institué à la commune légataire à titre universel, de la moitié indivise en toute propriété d'une maison sise 14 ruelle de Saint Avit à SAINT-DENIS-LANNERAY, et la toute propriété d'une parcelle sise lieudit « Saint Avit » cadastrée AD N° 252 pour une contenance de 12 a 39 ca.

Ces biens ont été évalués soit :

- le bien immobilier situé 14 ruelle de Saint Avit, estimé à 140 000 €,  
soit moitié objet du legs..... 70 000.00 €
- la parcelle de près sis dite lieudit Saint Avit cadastrée AD n° 252..... 5 000.00 €

Le 6 Juin dernier, Monsieur le Maire a rencontré des membres de la famille de Madame CLERET Jeanne, ceux-ci souhaitent mettre en vente le bien immobilier, du fait de l'indivision avec la commune.

Les membres présents, à l'unanimité :

- acceptent le legs ci-dessus
- autorisent Monsieur le Maire ou son adjoint à mettre en vente le bien immobilier avec les autres indivisaires, ainsi que la parcelle
- autorisent Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents concernant ce dossier

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

- **Réunion publique**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion publique aura lieu le jeudi 26 juin à 16h30 en mairie afin de faire un retour d'expérience sur les inondations du mois d'octobre 2024. Cette réunion se fera en présence de représentants du SMAR et de la DDT 28.

- **Canicule**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en cas de canicule, les membres du CCAS appelleront les administrés qui se sont faits connaître.

- **Bulletin municipal**

Monsieur ARBOGAST informe les membres présents que la préparation du prochain bulletin municipal est en cours.

Articles à remettre au plus tard le 6 juillet, correction le 17 juillet et distribution entre le 22/25 juillet.

- **Fête d'été**

Madame PERET rappelle aux membres présents qu'il y a la fête d'été le 21 juin prochain. Celle-ci se déroulera à côté de la salle Gaston Beulay.

Elle donne rendez-vous à 16h sur place pour l'installation et la préparation de cette fête.

- **Ecole et ALSH**

Madame PROVOST informe les membres présents que l'effectif au Groupe Scolaire Robert Desnos est stable pour la prochaine rentrée scolaire.

En ce qui concerne, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, il reste des places. Les sorties sont réservées ainsi que les cars.

- **Forum des associations**

Madame BARGIN indique que le prochain forum des associations aura lieu le 13 septembre prochain dans la galerie de l'hypermarché.

- **Planimètres**

Monsieur SERVA indique que les

Séance levée à 21 heures 15